

Vous trouverez ci-après les coordonnées vous permettant de joindre cette personne :

- adresse :

Services de l'Etat en Vaucluse DDT – SPAH/ULS
84905 AVIGNON CEDEX 9

- Tél. : 04 88 17 85 90

- adresses mail :

serge.denuncq@vaucluse.gouv.fr et copie à ddt-dia-horu@vaucluse.gouv.fr

Par ailleurs, je vous précise que cette visite s'effectuera, à votre convenance, en votre présence, ou en présence de votre représentant, de celle du titulaire du droit de préemption, ou d'une personne mandatée par ce dernier, et que votre notaire est informé par courrier de cette formalité. Le constat contradictoire, précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes, devra être établi le jour de la visite et signé par l'ensemble des parties.

Je vous informe que vous disposez d'un délai de 8 jours, à compter de la réception de ce courrier, pour me faire part, par écrit à l'adresse postale indiquée sur la première page de ce courrier, (en bas à gauche et à l'attention de la personne chargée du suivi de l'affaire), de votre accord ou de votre refus concernant la visite.

En cas d'accord, celle-ci interviendra dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception de l'acceptation de la visite en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le délai d'instruction ne reprendra qu'à compter de la plus tardive des dates suivantes : celle de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, celle du refus par le propriétaire de la visite du bien ou celle de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire du droit de préemption dispose d'un mois pour prendre sa décision à compter de cette dite date.

Conformément aux dispositions de l'article D 213-13-4 issues du décret n° 2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption en application de l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez ci-joint en annexe :

- les dispositions des articles L 213-2 du Code de l'Urbanisme,
- et les articles D 213-13-2 et D 213-13-3 du Code de l'Urbanisme, issus du décret précité concernant la présente formalité.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable de l'Unité
Logement Social

Redwann MOUIHI



173
Madame Ellen PELISSIER
228 boulevard Général de Gaulle
84120 Pertuis